

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du jeudi 19 décembre 2019

Huub Broers: bourgmestre

Jacky Herens, William Nijssen, Jean Levaux: échevins

Grégory Happart, Yolanda Daems, Jean-Marie Geelen, Shanti Huynen, Joris Gaens, Michaël Henen, Clotilde Mailleu, Lizzy Buijsen-Baillien, Steven Heusschen: conseillers

Rik Tomsin: président

Maike Stieners: Directeur général

2. Règlement prime à l'achat : 2020-2025

Le conseil

Vu la Nouvelle Loi Communale pour les articles qui continuent de s'appliquer;

Vu le décret sur l'administration locale du 22 décembre 2017;

Vu le règlement de subvention « Prime à l'achat et à la construction » 2014-2019 qui arrive à expiration;

Considérant que l'autorité communale souhaite continuer à donner un soutien financier aux jeunes ménages qui ont un lien durable avec Fourons lors de l'achat d'une habitation, d'un appartement ou d'un terrain à construire dans la commune;

Arrête

Jean Levaux propose un amendement d'augmenter l'âge des demandeurs à 40 ans au lieu de 35 ans.

Voix pour:	Jean Levaux, Michaël Henen, Clotilde Mailleu
Voix contre:	Huub Broers, Jacky Herens, William Nijssen, Yolanda Daems, Rik Tomsin, Jean-Marie Geelen, Shanti Huynen, Joris Gaens, Lizzy Buijsen-Baillien, Steven Heusschen
Abstentions:	
Votes nuls:	Grégory Happart
Ne vote pas:	

Cet amendement n'est pas retenu

Voix pour:	Huub Broers, Jacky Herens, William Nijssen, Jean Levaux, Yolanda Daems, Rik Tomsin, Jean-Marie Geelen, Shanti Huynen, Joris Gaens, Michaël Henen, Clotilde Mailleu, Lizzy Buijsen-Baillien, Steven Heusschen
Voix contre:	
Abstentions:	
Votes nuls:	Grégory Happart
Ne vote pas:	

Article 2 La commune de Fourons donne un soutien financier aux jeunes acheteurs qui ont un lien durable avec la commune de Fourons par le biais d'une prime à l'achat lors de l'achat d'une habitation, d'un appartement ou d'un terrain à construire dans la commune de Fourons;

CONDITIONS GENERALES

Article 3 La demande de prime doit se faire dans le délai d'un an après la signature de l'acte notarié de l'achat de l'habitation, de l'appartement ou du terrain à construire. La demande doit être faite moyennant le formulaire que la commune met à disposition à cet effet, accompagné des pièces justificatives demandées.

Article 4 La demande de prime doit être faite par tous les acheteurs (propriétaires) mentionnés dans l'acte notarié de l'habitation, de l'appartement ou du terrain à construire.

Article 5 Au moment de la demande les demandeurs ont au maximum 35 ans.

Article 6 A la date de la demande au moins un des demandeurs doit être inscrit au registre de la population ou au registre des étrangers de la commune de Fourons depuis au moins 10 ans.

Article 7 Au moment de la demande les demandeurs n'ont pas d'autres biens immobiliers en pleine propriété ou en usufruit.

Article 8 De par le passé, les demandeurs n'ont pas bénéficié d'une prime communale à la construction, à l'achat ou à la rénovation.

PRIME A L'ACHAT HABITATION ET APPARTEMENT

Article 9 Le montant de la prime pour l'achat d'une habitation s'élève à 2 000 €. Pour l'achat d'un appartement la prime s'élève à 1 000 €.

Article 10 Au plus tard 3 ans après l'achat de l'habitation ou de l'appartement les demandeurs doivent être domiciliés à l'adresse du bien immobilier pour lequel la prime a été obtenue et ceci pour une durée d'au moins 10 ans. Si le non-respect du présent article est constaté, la prime doit être remboursée.

PRIME A L'ACHAT TERRAIN A CONSTRUIRE

Article 11 Le montant de la prime pour l'achat d'un terrain à construire s'élève à 2 000 €.

Article 12 Au plus tard 3 ans après l'achat du terrain à construire les demandeurs doivent détenir un permis d'environnement pour la construction d'une habitation sur le terrain à construire.

Article 13 Au plus tard 5 ans après l'octroi du permis les demandeurs doivent être domiciliés à l'adresse du bien immobilier pour lequel la prime a été obtenue et ceci pour une durée d'au moins 10 ans.

Article 14 Si le non-respect des conditions supplémentaires stipulées aux articles 12 et 13 est constaté, la prime doit être remboursée.

Pour le conseil communal

Par règlement

(Signé) Maïke Stieners
Directeur général

(Signé) Rik Tomsin
président

Pour extrait certifié conforme du procès-verbal approuvé séance tenante

Maïke Stieners
Directeur général

Huub Broers
bourgmestre